

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHENIL ELEVAGE CANIN sur la commune principale de l'AIOT 2 Route de Grosjonc 45460 Bonnée.

La référence de votre dossier est A-3-NSFOGJTR5 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 25/05/2023 à 18h32 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Masculin**

N° SIRET **45196087600063**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHENIL ELEVAGE CANIN**

Description des activités :

ELEVAGE CANIN - M. Rachid BOUKRICHE vient d'acquérir une propriété de 7160m² située en zone agricole au 2 route de Grosjonc à BONNEE. Une demande du permis de construire pour la construction de 2 bâtiments chenils sera déposée à la mairie de BONNEE. M. Rachid BOUKRICHE est éleveur canin de chiens LOF (race pure) enregistré à la SCC (Société Centrale Canine) depuis le 10/09/2022 et il est titulaire de l'ACACED, attestation de connaissances relative à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie délivré le 14 /02/2022 par la DRAAF CENTRE – VAL DE LOIRE. L'élevage canin de M. Rachid BOUKRICHE est déclaré au CFE (Centre de Formalités des Entreprises) de la Chambre d'Agriculture du LOIRET depuis le 11 /04/2023 avec le n° de SIRET : 451 960 876 00063 et à la MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **2 Route de Grosjonc 45460 Bonnée**

X : 651887

Y : 6744333

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2120	2120-3	Elevage de chiens	Animaux 20 Animaux	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **180**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires sont les eaux de lavage uniquement des box du chenil, sans les déjections canines qui sont enlevées manuellement avant le lavage à l'eau, puis déposées dans un bac à

compost réservé à cet usage. Elles sont traitées avec un activateur de compost spécifique au traitement des déjections canines (le CYNELIT). Le compost est utilisé pour les arbres et arbustes présents dans la propriété.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux résiduaires sont évacuées par des caniveaux étanches situés à chaque extrémité des box de chacun des 2 bâtiments chenils. Elles sont dirigées, via des canalisations souterraines étanches en PVC, vers un préfiltre à paille (qui capte les poils et les restes éventuels de déjections) puis dans une fosse toutes eaux de 4000 litres et ensuite dans un filtre planté de roseaux. L'étude d'assainissement du chenil est effectuée par le bureau en environnement AQUATIRIS et transmise au SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) pour la délivrance de l'attestation de conformité du système d'assainissement du chenil.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **150**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires traitées sont infiltrées sur le terrain

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets solides produits par le chenil ont pour origine l'hébergement des animaux qui génère : des sacs papier ou plastiques (emballages aliments), des récipients plastiques (conditionnement des produits de nettoyage et de désinfection), des déchets d'activité de soins à risque infectieux (issus des soins vétérinaires), des déjections canines estimées à environ 3kgs /jour pour 20 chiens. Les déchets d'activité de soins sont estimés à 300gr/mois. Les soins sont effectués au cabinet vétérinaire. Les cadavres éventuels d'animaux sont systématiquement déposés au cabinet vétérinaire en convention avec le chenil pour étudier la cause de la mortalité. Les emballages papier, carton, plastiques....sont estimés à 3kgs/semaine, triés sélectivement, collectés par SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire ou déposés aux points d'apport volontaire tri au foyer communal et Rue Chappe / Boisaucoeur de BONNEE ou déposés dans la déchèterie située à BRAY-SAINT-AIGNAN.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Risque incendie très minime • le sol des locaux est en béton, la charpente est métallique, la toiture et les murs sont constitués de panneaux « sandwich » composés de 2 bandes profilées en acier, entre lesquelles est coulée de la mousse de polyuréthane composée de résine de polyuréthane (PUR) et de mousse de polyisocyanurate (PIR) avec des additifs retardateurs de flammes de classe 1 • pas de combustibles inflammables: pas d'utilisation ni stockage de gaz ou de fuel • présence de détecteurs de fumée dans chacun des bâtiments chenils • présence d'1 extincteur à poudre de 6kgs avec registre de sécurité et plan d'évacuation

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de situation cadastrale du chenil de M. Rachid BOUKRICHE - 2 route de .pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan cadastral du futur chenil de M. Rachid BOUKRICHE - 2 route de Grosjonc.pdf